



TRGIRTO

Table régionale de gestion intégrée des
ressources et du territoire public de l'Outaouais

Résolution adoptée le 22 mars 2023 concernant l'amélioration des processus de planification forestière, d'harmonisation des usages et d'harmonisation opérationnelle

TRGIRTO 202303-5

Sur proposition de M. François Saumure, secondée de M. Charles St-Julien, il est majoritairement résolu d'adopter la proposition issue des travaux du projet de planification collaborative qui vise l'amélioration des processus de planification forestière, d'harmonisation des usages et d'harmonisation opérationnelle (voir la proposition ci-jointe à l'annexe A).

ANNEXE A

Projet pilote de planification collaborative en Outaouais



Amélioration du processus de consultation et d'harmonisation des chantiers

Objectifs :

- Réviser le processus actuel touchant l'harmonisation des chantiers afin de le rendre plus efficient tout en augmentant la satisfaction des parties prenantes.
- Tester le nouveau processus et viser à l'améliorer au cours des prochaines années, en fonction des défis et contraintes rencontrés.

Sujets non traités : Harmonisation et consultation des communautés autochtones, élaboration et consultation du Programme d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

Une préoccupation d'ordre général du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et des parties prenantes au processus de consultation et d'harmonisation est la gestion des ressources humaines. D'un point de vue quantitatif, il est important de ne pas mettre en place des procédures qui exigeront significativement plus de ressources.

Filtre brut vs filtre fin

Le Ministère, avec la collaboration de la Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais (TGIRTO), a mis en place diverses modalités afin de prendre en compte différentes préoccupations soulevées par les utilisateurs du territoire, comme les modalités de paysage, par exemple. Ces modalités complètent en quelque sorte la réglementation comme le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), et aident à concilier les intérêts de certains utilisateurs du territoire en agissant à titre de « filtre brut ». Ces modalités génériques ne peuvent cependant capter l'ensemble des enjeux rencontrés lorsque vient le temps d'harmoniser les activités d'aménagement forestier planifiées. La proposition de processus ci-dessous vise à améliorer la conciliation des activités lors de situations particulières où la réglementation et les modalités génériques définies en collaboration avec la TRGIRTO répondent imparfaitement aux différents enjeux, en agissant à titre de « filtre fin ». Concrètement, le processus vise une amélioration des communications entre les utilisateurs du territoire. L'objectif est donc de créer des conditions propices à l'émergence de relations plus étroites entre les divers utilisateurs et les responsables de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier.

Processus proposé pour la participation des partenaires à la préparation du plan opérationnel

Une préoccupation générale des organismes ayant des droits de gestion sur le territoire est de pouvoir participer en amont de l'élaboration du plan opérationnel, afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs intérêts. Comme une mise à jour du plan opérationnel est faite généralement aux deux ans, en tout temps, ces organismes et le MRNF peuvent communiquer ensemble pour discuter de la planification future. Ces discussions peuvent porter sur les secteurs d'intervention potentiels (SIP) en vigueur et la planification de futurs SIP. De plus, les chemins d'accès principaux, la séquence d'opération de chantiers ou l'identification d'enjeux peuvent faire l'objet de discussions. Concrètement, pour faciliter la communication entre les diverses parties, les activités suivantes pourraient être réalisées :

- Rencontre entre le MRNF, un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement désigné (BGAd) et le gestionnaire d'un territoire faunique structuré pour discuter des chantiers prévus au cours des prochaines années.
- Rencontre entre le MRNF et les gestionnaires d'une pourvoirie pour discuter du plan de développement de la pourvoirie et des préoccupations associées à la planification et à la récolte forestière.
- Etc.

1. Consultations publiques :

- I. Les SIP sont catégorisés de manière à clarifier, visuellement, sur les cartes de consultation ou par un autre moyen :
 - i. Les SIP en consultation :
 - Les nouveaux SIP
 - Les SIP qui ne sont pas prescrits ni harmonisés qui ont été consultés il y a 5 ans ou plus
 - ii. Les SIP déjà consultés pour lesquels la planification et l'harmonisation sont terminées ou en cours ne feraient pas l'objet de nouveaux commentaires, à moins qu'ils soient modifiés substantiellement, par exemple, par l'ajout d'un nouveau chantier de récolte à court terme à proximité (adjacence, agglomération, etc.).
- II. La consultation « SIP » sert notamment à :
 - i. Capter les enjeux et les préoccupations à l'échelle du SIP ou à l'échelle d'un territoire en lien avec le SIP. Tout élément qui peut influencer sur la planification devrait être mentionné lors de la consultation.
 - ii. Identifier les parties prenantes désirant participer lors de l'harmonisation d'un chantier.

- iii. Identifier les principaux chemins d'accès aux SIP. Les nouveaux chemins à construire à l'intérieur des SIP ne seraient plus planifiés, car la précision du positionnement de ces chemins n'est pas suffisante à cette étape du processus. Les chemins existants pour lesquels une utilisation est probable ou pour lesquels des travaux sont prévisibles pourraient tout de même apparaître à la carte de consultation. Dans la mesure du possible, une planification préliminaire des nouveaux chemins traversant des limites des territoires fauniques structurés est réalisée.
- III. Les préoccupations ou enjeux devraient être le plus détaillés possible, mais à l'échelle d'un SIP, certains enjeux très particuliers pourraient être précisés lors de la phase d'harmonisation.
- i. Par exemple, la présence d'un sentier pédestre à l'intérieur d'un SIP devrait être mentionnée lors de la consultation, mais le tracé clair sera précisé à la phase d'harmonisation.

2. Planification et harmonisation d'usage et opérationnelle d'un chantier

- I. **Contact initial à titre informatif** : Lorsqu'un chantier est en voie d'être planifié (p. ex. : inventaire), un contact est fait avec les parties prenantes pour les informer que le chantier sera prochainement prescrit et harmonisé, et que la planification des chemins sera réalisée [le responsable de l'envoi du courriel est un élément à convenir].
 - i. Destinataires : parties prenantes [qui est responsable d'identifier les parties prenantes].
 - ii. Responsabilité des parties prenantes : Répondre au premier contact pour préciser leurs préoccupations.
 - iii. Objectif : Identifier les parties qui veulent prendre part à l'harmonisation fine.
 - iv. Gestion de la correspondance : Une personne ressource est identifiée pour recevoir les mesures d'harmonisation opérationnelles (MHO) et mesures d'harmonisation d'usage (MHU). Cette personne transmet les informations aux personnes responsables (MRNF et BGAd).

- II. Échanges avec les parties prenantes :** précisions et pistes de solution L'équipe d'harmonisation/planification et/ou le BGAd responsable du chantier communique avec ceux qui ont fait part de préoccupations pour préciser les enjeux et les pistes de solution potentielle.
- i. **Enjeux importants/majeurs :** Dans un objectif d'efficience, le responsable du Ministère et le responsable du BGAd participent ensemble à l'harmonisation (HU et HO) lorsque des enjeux plus importants sont soulevés pour un chantier. À cette étape, tous les « Hot Spots »¹ du territoire du chantier doivent être connus du MRNF et du BGAd. Des échanges entre le MRNF, le BGAd et les parties prenantes peuvent être tenus pendant la planification du chantier.
 - ii. **Responsabilité en matière d'harmonisation :** Le MRNF est responsable de l'HU et le BGAd est responsable de l'HO. De plus, les professionnels impliqués ont la marge de manœuvre nécessaire pour convenir de solutions.
 - iii. **Règlement des différends :** Un processus de règlement des différends est prévu et peut être utilisé en absence d'une entente entre deux partis.
- III. Courriel de fermeture :** Une fois le chantier prescrit et les chemins planifiés en considérant les informations relatives aux enjeux et aux préoccupations, le tout est envoyé aux parties prenantes (**courriel de fermeture**). Une échéance est prévue pour obtenir les derniers commentaires et procéder aux ajustements finaux.
- i. **Ce courriel devrait contenir :** les fichiers de forme finaux précisant les traitements retenus, les chemins planifiés et les mesures d'harmonisation convenues (MHU et MHO), ainsi qu'une carte du chantier en format pdf. Ces documents sont rendus disponibles aux BGAd lors du transfert des prescriptions sylvicoles afin d'assurer leur mise en œuvre lors des opérations.
- IV. Durée d'harmonisation :** Le chantier demeure harmonisé pour 4 ans (incluant l'année en cours). La planification détaillée et les différentes mesures entendues sont documentées et partagées.

¹ Les sites ou zones où des intérêts particuliers sont présents

Information complémentaire :

Transition du processus actuel vers le nouveau processus :

- Pour les chantiers ajoutés aux Programmations annuelles des activités d'aménagement forestier (PRAN) 2023-24 et 2024-25 déjà planifiés en fonction du processus actuel, seule l'harmonisation opérationnelle demeure à réaliser. Les BGA seront responsables de réaliser l'HO. Advenant des problématiques d'harmonisation d'usage, le MRNF pourrait s'impliquer afin de faciliter l'identification de solutions à l'intérieur du délai défini par l'harmonisation opérationnelle.
- En 2023 : application progressive du processus à des chantiers clairement définis avec possibilité d'adapter la démarche. Cette période de transition vise à ce que les personnes impliquées puissent s'approprier le nouveau processus et à ajuster celui-ci au besoin en considérant la charge de travail, les difficultés rencontrées et l'évaluation de l'atteinte des objectifs.
- 1^{er} janvier 2024 : Cible pour l'application élargie du nouveau processus.
- Pour les chantiers prévus aux PRAN 2025-26, même s'ils ont été planifiés dans le cadre du processus actuel, le nouveau processus s'appliquerait.

Enjeux ou éléments à convenir

SIP : On vise à planifier un maximum de 10 années d'opération (considérant que certains SIP sont déjà récoltés, mais demeurent à la consultation, et que d'autres sont déjà en voie de l'être). L'objectif général est que les SIP répondent au mieux aux besoins des 3-5 prochaines années d'opération.

Marge de manœuvre : Les décisions peuvent avoir des impacts sur la possibilité forestière, les volumes attribuables et les coûts d'opération et nécessitent une gestion des superficies non traitées.

Équité : Appliquer les modulations de manière équitable entre les différentes parties prenantes devient un défi de gestion pour assurer la cohérence pour les différentes situations et dans le temps.

Rôles et responsabilités : Le processus implique une collaboration plus étroite entre le MRNF et les BGAd exerçant des responsabilités dans la planification des chemins et l'harmonisation opérationnelle. Le processus doit être bien expliqué et compris afin d'éviter une apparence de connivence. Plus précisément, des enjeux sont à prévoir au moment de contacter et d'identifier les parties prenantes touchées par les activités d'aménagement planifiées.

Prochains sujets à aborder (date de début des travaux à convenir)

- Proposer une solution pour concilier les besoins des BGAd et des parties prenantes lorsque la classe de chemin planifié/construit dans le cadre des opérations forestières est un enjeu d'harmonisation (réf. plan d'action 1.40 O).
- Bonifier les éléments d'intérêts de la TRGIRTO dans une couche de travail pour le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) (réf. plan d'action 2.74 O)